Mairie de Roost-Warendin
270 rue Pierre Brossolette
59286 - Roost-Warendin

Marché public de Travaux

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX SECS AVENUE DU 8 MAI 1945

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres

27 novembre 2026 à 12:00

ATTENTION VISITE OBLIGATOIRE :

Mardi 10 novembre 2026 à 14h00 précises, à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue Francisco Ferrer à Roost-Warendin.
Mardi 17 novembre 2026 à 14h00 précises, à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue Francisco Ferrer à Roost-Warendin.

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2. DELAI D'EXECUTION 4
ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION 4
ARTICLE 4. ALLOTISSEMENT 4
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS 5
ARTICLE 7. DELAI DE VALIDITE 6
ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES 6
ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE 7
ARTICLE 10. PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE 7
ARTICLE 11. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 8
ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHE 9
ARTICLE 13. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 14. VARIANTES 13
ARTICLE 15. PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13
ARTICLE 16. CLAUSE D'INSERTION SOCIALE 14
ARTICLE 17. VISITE DE SITE 14
ARTICLE 18. LITIGES ET DIFFERENDS 14
ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE 16

Article 1. Objet de la consultation

Objet des travaux : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX SECS AVENUE DU 8 MAI 1945.

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché pour l'effacement et l'esthétique des réseaux secs cité de Belleforière dans l'avenue du 8 mai 1945, dans le cadre du programme engagé pour le renouveau du bassin minier (ERBM).

Le présent marché de travaux comporte les prestations suivantes :

- Le constat d'huissier avant le démarrage des travaux,
- Les installations de chantier,
- Les sondages,
- Le piquetage et l''implantation du projet,
- Les démarches auprès des services compétents chez ENEDIS et chez ORANGE,
- Les démarches auprès des riverains et la constitution du dossier ''Autorisations de passage'' dûment validées et signées par chaque riverain avant le démarrage des travaux,
- La réalisation des plans d'exécution,
- La mise en place de la signalisation temporaire, le balisage des zones de travaux et la mise en sécurité du site,
- La mise en place d'une déviation/restriction/interdiction de circulation, d'alternats et de signalisation mobile en fonction de l'avancement des travaux. (L'entreprise aura pris soin au préalable de prévenir les riverains et tous autres usagers du secteur concerné),
- L'ouverture de la tranchée commune, des tranchées de branchements et isolées,
- La pose des réseaux,
- La fermeture des tranchées et le compactage par couches successives. La tranchée ouverte devra impérativement être remblayée le jour même, à l'exception des niches pour raccordements ou chambres. Les déblais extraits des tranchées seront évacués chaque jour vers une décharge agréée. **Aucun stockage sur le site** (sauf endroit autorisé par la maitrise d'ouvrage),
- Fournir les essais de compactage avant les réfections définitives en enrobés (Trottoirs et chaussée),
- Le respect de la procédure Article 8 avec les différents services compétents d'ENEDIS,
- Le respect de la procédure ''Conformité du Génie Civil'' avec les services compétents chez ORANGE,
- La réception des ouvrages avec remise des plans de récolement intermédiaires avant la mise en service,
- Le basculement des réseaux d'électriques, télécommunications et fibre optique avec les services compétents chez les concessionnaires respectifs,
- Les documents de conformité des nouvelles installations validés,
- La dépose des installations existantes, supports, ancrages, réseaux, …,
- Le nettoyage du chantier, les évacuations et le repli des installations,
- La remise d'un DOE sur papier et support informatique, contenant les plans des nouveaux réseaux géoréférencés.

Article 2. Délai d'exécution

Durée :
Le marché est conclu pour une durée de 11 mois.

La date de début du marché public est prévue **le 4 janvier 2027** ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 4 janvier 2027.
La date de fin prévisionnelle du marché public est prévue le **3 décembre 2027.**

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Article 3. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.
Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV pertinente :
45233140-2 : Travaux routiers (Code CPV principal)

Article 4. Allotissement

Lot unique.

Article 5. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement et son annexe relative à l'insertion sociale,
- Règlement Consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché,
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire,
- Les plans de réseaux projetés, existants et de situation de projet,
- Le dossier DT.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 6. Envoi des propositions

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

Le format de fichier accepté est la suivant :
- Portable Document Format (Adobe .pdf)

La taille maximum en Mo par fichier :
- 50 Mo

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 7. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 8. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 9. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché,
- Une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics,
- Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Article 10. Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
3	Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
4	La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
5	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
6	Les habilitations électriques du personnel qualifié ainsi que les agréments auprès d'ENEDIS

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Article 11. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement et son annexe relative à l'insertion sociale Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique Le document doit contenant les modes préparatoire et opératoire détaillés des prestations à exécuter dans le cadre précis du marché : - Les habilitations du personnel qualifié ainsi que les agréments ENEDIS, - Le planning prévisionnel d'intervention détaillé faisant apparaître les différentes phases et la durée des travaux, en respectant scrupuleusement le phasage détaillé d'un Article 8. Le détail précis des phases sera annexé au mémoire technique, il fera apparaître notamment les différentes étapes pour la mise en œuvre des nouveaux réseaux ENEDIS et ORANGE jusqu'à leur mise en service, - Les caractéristiques électriques, mécaniques et techniques du matériel mis en œuvre pour

	la partie ENEDIS, et d'autre part pour la partie éclairage public, répondant bien aux normes en vigueur et aux certificats d'économie d'énergie, - Les études photométriques, - Le bilan prévisionnel des consommations d'éclairage public sur une année, - La garantie du fabricant, a minima 10 ans, - Toutes pièces jugées utiles par les candidats de nature à étayer et à justifier leurs offres. Ce mémoire technique, qui deviendra une pièce contractuelle, est destiné au jugement des offres. Il devra impérativement figurer dans l'offre remise par le candidat. En cas d'absence de ce mémoire justificatif, l'offre sera déclarée irrégulière. **Comme stipulé dans l'Acte d'Engagement en page 3/5 – Art. B5, afin de garantir les délais d'exécution, l'entreprise adjudicataire s'engagera, et ce dès l'entame de la phase de préparation, à faire les démarches nécessaires auprès des services compétents d'ENEDIS, afin de planifier la date de Mise en Exploitation des Ouvrages Électriques par anticipation. La démarche sera la même auprès des services compétents chez ORANGE. Au préalable, l'Article R323-25 aura été transmis, accompagné des éléments qui le constituent.**
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

Article 12. Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 13. Critères d'attribution et choix de l'offre

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
2	Valeur technique	60
2.1	Moyens humains	2
	Le candidat sera noté de 0 à 2	

	- 0 si le candidat ne fournit aucune information *- 1 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, mais sans se démarquer vis-à-vis des autres candidats* *- 2 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats*	
2.2	Qualifications, habilitations et références spécifiques du personnel pour ce type de travaux	3
	Le candidat sera noté de 0 à 3 *- 0 si le candidat ne fournit aucune information* *- 1,5 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, mais sans se démarquer vis-à-vis des autres candidats* *- 3 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats*	
2.3	Moyens matériels	2
	Le candidat sera noté de 0 à 2 *- 0 si le candidat ne fournit aucune information* *- 1 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, mais sans se démarquer vis-à-vis des autres candidats* *- 2 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats*	
2.4	Connaissance du site et des contraintes > Visite du site	5
	Afin de justifier de sa parfaite connaissance du site, une visite nécessaire sera prévue. Deux dates seront proposées aux candidats. *Le candidat sera noté de 0 à 5* *- 0 si le candidat ne participe pas à la visite* *- 2,5 si le candidat fournit l'attestation de visite dûment complétée et signée* *- 5 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats au travers des informations recueillies sur sites et détaillées dans le mémoire technique sous forme de reportage*	
2.5	Respect environnemental	3
	Moyens mis en œuvre pour éviter toutes nuisances *Le candidat sera noté de 0 à 3* *- 0 si le candidat ne fournit aucune information* *- 1,5 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées, mais sans se démarquer vis-à-vis des autres candidats* *- 3 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats*	
2.6	Sécurité	3
	Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, la signalisation provisoire ; la déviation et la restriction de circulation mises en place	

	Le candidat sera noté de 0 à 3 *- 0 si le candidat ne fournit aucune information* *- 1,5 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, mais sans se démarquer vis-à-vis des autres candidats* *- 3 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats*	
2.7	Mode opératoire	6
	Comprenant le dossier d'exécution, le constat d'huissier avant travaux, les DICT, les démarches auprès des concessionnaires, les conventions riverains, les commandes de matériel, la demande anticipée de mise en exploitation des ouvrages électriques, la demande anticipée de mise en service du réseau fibré, … *Le candidat sera noté de 0 à 6* *- 0 si le candidat ne fournit aucune information* *- 2 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, mais sans se démarquer vis-à-vis des autres candidats* *- 4 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats* *- 6 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, et présentant des avantages significatifs supérieurs aux autres candidat*	
2.8	Mode opératoire d'exécution des travaux propres au site	10
	Tenant compte de la configuration et des spécifications propres au site, dans le cadre du présent marché, et des indications précisées au CCTP pour lesquelles le candidat se sera inspiré lors de la visite du site, il détaillera explicitement les démarches administratives et la technicité dans le cadre de la procédure ''Article 8',' avant d'aboutir à la phase de mise en exploitation avec jeu de plans géoréférencés intermédiaires ENEDIS et ORANGE, prestations précédées par les essais et le rapport de compactage des tranchées, jusqu'au basculement des réseaux. *Le candidat détaillera son procédé d'exécution des branchements privatifs, conformément aux normes en vigueur et aux nouvelles dispositions concernant la gestion individualisée des ouvrages de branchements,...* *Le candidat sera noté de 0 à 10* *- 0 si le candidat ne fournit aucune information* *- 3 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, mais sans se démarquer vis-à-vis des autres candidats* *- 6 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats* *- 10 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, et présentant des avantages significatifs supérieurs aux autres candidats*	
2.9	Planning prévisionnel détaillé	15
	Le candidat fera apparaître les différentes phases dans leur chronologie respective, en détaillant les prestations à exécuter et leur durée, depuis la notification du marché et l'Ordre de service jusqu'à la réception des travaux et la remise du DOE	

	→ Phase de préparation détaillée : Plans d'exécution, Art. R323-25, conventions riverains, validation plans et produits, commandes matériel et appros, DICT, installations de chantier, sondages, arrêtés de circulation, … → Phase d'exécution des travaux détaillée : Tranchées, réseaux divers, branchements privatifs, PMEOE, DMEOE, CSE, AAT, conformité GC, basculement des réseaux, mise en service des installations, rapport des essais de compactage des tranchées, dépose des réseaux existants, DOE, … *Le candidat aura tenu compte des délais d'obtention des autorisations pour la mise en exploitation des nouveaux réseaux, il s'engagera alors sur une durée maximale des travaux. Des délais de réalisation plus courts sauraient être justement apprécié.* *Le candidat sera noté de 0 à 15* *- 0 si le candidat ne fournit aucune information* *- 5 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, mais sans se démarquer vis-à-vis des autres candidats* *- 10 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats* *- 15 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées pour ce type de prestations, et présentant des avantages significatifs supérieurs aux autres candidats*	
2.10	Homogénéité du matériel d'éclairage public et consommations annuelles	5
	Le candidat proposera un produit Certifié Économie d'Énergie, conforme au cahier des charges de la ville de ROOST-WARENDIN, répondant à l'arrêté réduisant et limitant les nuisances lumineuses, et s'inscrivant dans un plan de rénovation du patrimoine. *Le candidat remettra un bilan des consommations énergétiques annuelles en fonction des puissances installées dans le cadre du marché.* *Le candidat sera noté de 0 à 5* *- 0 si le candidat ne fournit aucune information* *- 2,5 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées, mais sans se démarquer vis-à-vis des autres candidats* *- 5 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats*	
2.11	Valeurs des niveaux d'éclairement / Études photométriques	3
	Le candidat fournira une étude photométrique par secteur conformément aux plans annexés, en tenant compte des emplacements PMR, passages piétons, ... Devront figurer suivant la typologie définie au CCTP : - Les niveaux d'éclairement obtenus *- L'uniformité obtenue* *Conformément à la législation en vigueur, le candidat précisera la température de couleur utilisée* *Le candidat sera noté de 0 à 3* *- 0 si le candidat ne fournit aucune information* *- 1,5 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées, mais sans se démarquer vis-à-vis des autres candidats* *- 3 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats*	

2.12	Garantie du fabricant	3
	Le candidat fournira la ''Charte fabricant'' reprenant les conditions de garantie sur une durée de 10 ans à minima *Le candidat sera noté de 0 à 3* *0 si le candidat ne fournit aucune information* *1,5 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées, mais sans se démarquer vis-à-vis des autres candidats* *3 si le candidat fournit l'information en répondant aux exigences minimales demandées, et présentant des avantages significatifs vis-à-vis des autres candidats*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Après avoir pris connaissance des pièces constituant le marché, ainsi que des précisions mentionnées dans le CCTP, le candidat confirmera dans sa réponse qu'il respecte bien la procédure exigée par les concessionnaires, et qu'il a tenu compte, pour chaque phase, d'une 1ère remise des plans de récolement, indispensables à la délivrance du certificat de conformité des installations avant la remise d'ouvrage ENEDIS et ORANGE. Il s'engage à respecter la procédure ''Article 8'' pour ENEDIS et la procédure de ''Conformité du Génie Civil'' pour les réseaux de télécommunications et de fibre optique.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Article 14. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :
Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Article 15. Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :
Julie Vermeersch
Gestionnaire commande publique
Service Aménagement Urbain et Grands Projets
Adresse : 270 rue Pierre Brossolette, 59286 Roost-Warendin

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/.

Article 16. Clause d'insertion sociale

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, la ville de Roost-Warendin souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la ville de Roost-Warendin a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Le PLIE du Douaisis
299 rue Saint Sulpice
59950 Douai
Contact : Emilie Leclercq
03 27 94 41 60 /07.84.69.09.21
suiviclause@pliedudouaisis.fr

Article 17. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.
Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Mardi 10 novembre 2026 à 14h00 précises, à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue Francisco Ferrer à Roost-Warendin.
Mardi 17 novembre 2026 à 14h00 précises, à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945 et de la rue Francisco Ferrer à Roost-Warendin.

Le candidat confirmera la date de son choix auprès de Madame Julie Vermeersch, soit par téléphone au 03.27.95.90.00, soit par email à l'adresse suivante : julie.vermeersch@ville-roostwarendin.fr.

Article 18. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45

Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

ANNEXE A: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026-M-08

Objet : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX SECS AVENUE DU 8 MAI 1945

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant Mairie de Roost-Warendin

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour Mairie de Roost-Warendin,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.